

HSE PRO 09 006

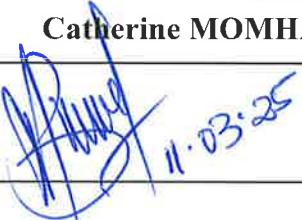
Date de création : **22/02/2025**

Date de révision : **XX/XX/XXXX**

N° révision : **00**

PRINCIPALES MODIFICATIONS DES REVISIONS

| N° Révision | Date de révision | Auteur | Principales modifications de la révision |
|--------------------|-------------------------|---------------|---|
| 0 | 22/02/2025 | C. MOMHA | Version initiale |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

| | Rédacteur : | Vérificateur : | Approbateur : |
|----------------------|--|--|--|
| Fonction : | Superviseur HSE/FORM/COM | Surintendant HSEQ | Délégué d'Usine |
| Nom: | Catherine MOMHA | Serge IMOMA | Sylvestre EKONG |
| Date et Visa: |  11/03/25 |  P.O. 11/03/25 |  19/03/25 |

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| 1. INTRODUCTION | 3 |
| 2. OBJECTIF DELA PROCEDURE DE GESTION DE LA RELATION AVEC LES COMMUNAUTES | 3 |
| 3. DOMAINE D'APPLICATION | 3 |
| 4. DEFINITIONS..... | 3 |
| 5. RESPONSABILITES..... | 5 |
| 6. CRITERES DE PERFORMANCE EN MATIERE DE RELATION AVEC LES COMMUNAUTES | 6 |
| 6.1. CRITERE DE PERFORMANCE 1. : PLANIFICATION RELATIVE AUX COMMUNAUTES | 6 |
| 6.2. CRITERE DE PERFORMANCE 2 : BASE DE DONNEES | 7 |
| 6.3. CRITERE DE PERFORMANCE 3 : ANALYSE DES RISQUES SOCIAUX | 7 |
| 6.4. CRITERE DE PERFORMANCE 4 : CONSULTATION ET PRODUCTION DES RAPPORTS | 8 |
| 6.5. CRITERE DE PERFORMANCE 5 : CONTRIBUTIONS ET INVESTISSEMENTS COMMUNAUTAIRES | 8 |
| 6.6. CRITERE DE PERFORMANCE 6 : PATRIMOINES CULTUREL ET INDUSTRIEL..... | 9 |
| 6.7. CRITERE DE PERFORMANCE 7 : RELOCALISATION DES POPULATIONS | 9 |
| 6.8. CRITERE DE PERFORMANCE 8: ACCORDS COMMUNAUTAIRES..... | 9 |
| 6.9. CRITERE DE PERFORMANCE 9 : PLAINTES ET GRIEFS..... | 10 |
| 6.10. CRITERE DE PERFORMANCE 10 : INDEMNISATIONS | 10 |
| 6.11. CRITERE DE PERFORMANCE : DROITS DE L'HOMME | 11 |
| 6.12. CRITERE DE PERFORMANCE 12 : POPULATIONS LOCALES (INDIGENES) | 11 |
| 7. GRILLE D'EVALUATION DE LA PERFORMANCE COMMUNAUTAIRE | 12 |
| 8. FREQUENCE D'EVALUATION DE LA PERFORMANCE COMMUNAUTAIRE | 12 |
| 9. DOMAINES DE CONTRIBUTION ET D'INVESTISSEMENTS COMMUNATIARES..... | 12 |
| 10. DOCUMENTS CONNEXES..... | 14 |

| | | | |
|---|--|---|------------------|
| alucam compagnie camerounaise d'aluminium | Gestion de la Relation avec les Communautés | | |
| HSE PRO 09 006 | Date de création : 22/02/2025 | Date de révision : XX/XX/XXXX | N° révision : 00 |

1. INTRODUCTION

Cette procédure décrit le Standard d'ALUCAM en matière de gestion de la relation avec les communautés impactées ou concernées par ses activités. Il décrit les critères de performance en la matière et fixe une grille pour l'évaluation de la conformité d'Alucam aux critères de performance ainsi définis.

2. OBJECTIF DE LA PROCEDURE DE GESTION DE LA RELATION AVEC LES COMMUNAUTES

A travers la mise en œuvre de cette procédure, ALUCAM vise à établir avec les communautés de sa zone d'influence des relations durables caractérisées par le respect mutuel, un partenariat gagnant-gagnant et un engagement bénéfique à long terme aux deux parties.

3. DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure s'applique à l'ensemble du périmètre de certification d'ALUCAM.

4. DEFINITIONS

| Termes | Définitions |
|--|---|
| Communauté | Groupe de personnes qui interagissent ensemble, partagent des intérêts et des valeurs et sont directement touchées ou concernées par les activités de l'entreprise, habitant dans la zone d'impact de l'entreprise. |
| Partie intéressée | Personne qui manifeste un intérêt à l'endroit d'une décision ou d'une activité particulière, à titre individuel ou en tant que représentante d'un groupe. Il s'agit autant des personnes qui influent ou peuvent influer sur une décision que de personnes qui sont touchées par celle-ci. |
| Consultation | Echange ou offre d'information ou de conseils sur des événements relatifs aux projets ou à des activités, ou recherche de mesures à apporter à cet égard. |
| Consentement préalable libre et éclairé | Notion largement utilisée et fondée sur le principe que toutes les propositions de développement ayant un effet sur des communautés devraient être mises en œuvre seulement si ces communautés donnent librement leur consentement, et que l'information pertinente sur les propositions devrait être rendue accessible aux communautés avant qu'elles donnent leur consentement. |

| | |
|------------------------------|--|
| Relocalisation | Déplacement d'une unité socioéconomique désignée, telle un village, une communauté, un voisinage, un ménage ou une personne, dans un autre lieu. Il peut s'agir non seulement d'un déplacement physique, mais aussi d'une perte financière (par exemple, la perte ou la dégradation des moyens de subsistance). |
| Indemnisation | Contrepartie (à valeur matérielle ou immatérielle) consentie en réparation de dommages, quels qu'ils soient, causés aux biens individuels ou collectifs de membres de la communauté, ou de la destruction accidentelle ou planifiée de ces biens. |
| Risques sociaux | Risques réelles ou potentielles pour l'entreprise, découlant des interactions sociales et communautaires. |
| Grief | Motifs réels ou présumés pour porter plainte, dans un cas où il est sous-entendu que le problème existe depuis un certain temps, qu'il n'est peut-être toujours pas reconnu et qu'il n'est donc pas résolu. |
| Plainte | Avis transmis, sous quelque forme et au moyen de quelque média que ce soit, par un membre, un groupe ou une communauté pour indiquer l'existence d'un préjudice ou d'une perte à la suite d'une activité non planifiée, non annoncée et non convue de l'entreprise. |
| Base de connaissances | Information compilée de façon cohésive et cohérente aux fins d'analyses ultérieures et itératives. |
| Droits humains | Droits et libertés que tous les humains peuvent revendiquer, conformément à la <i>Déclaration universelle des droits de l'homme</i> adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1948. |
| Partenariat | Accord entre une ou plusieurs organisations qui présente toutes les caractéristiques suivantes : engagement écrit et objectifs clairs; développement conjoint de livrables; partage des risques et des avantages; examen périodique du partenariat et de ses programmes. |
| Genre | Construction sociale qui définit les différents rôles liés aux hommes et aux femmes au sein des cultures et des sociétés. Ce terme contraste avec celui de « sexe », qui correspond aux différences déterminées biologiquement. |
| Incident | Un « incident communautaire » est un événement distinct causé par l'entreprise qui peut avoir une incidence, généralement négative, sur une communauté ou ses membres, ou inversement, un événement distinct causé par une, ou inversement, un événement distinct causé par une communauté ou l'un de ses membres qui peut affecter l'entreprise, généralement de manière négative. Les incidents ayant d'autres |

HSE PRO 09 006

Date de création : **22/02/2025**

Date de révision : **XX/XX/XXXX**

N° révision : **00**

| | |
|----------------------------------|--|
| | répercussions, par exemple en matière de SSE ou de sécurité, peuvent également avoir des conséquences ou impacts sociaux ou sur les droits de la personne. |
| Patrimoine culturel | Endroit ou objet ayant une importance du point de vue de la société, de la recherche, de la science, de l'histoire, de l'esthétique, de l'esprit ou de la culture, pour les générations passées, présentes ou futures. |
| Accord | Entente entre l'entreprise et une ou des communautés, ayant force d'obligation, qui engage les parties à prendre les mesures mentionnées et consenties par les deux parties. |
| Moyens de subsistance | Activités professionnelles liées à la satisfaction des besoins matériels de la vie. Ces moyens, varient de l'emploi officiel et de la rémunération en espèces, à la chasse, à la cueillette, à l'exploitation agricole ainsi qu'à l'élevage. |
| Indicateur de performance | Variable quantitative ou qualitative permettant de mesurer, de manière simple et fiable, les progrès à l'égard d'un objectif à long terme (dans le contexte de cette norme, un objectif local en matière de relations avec les communautés). |

5. RESPONSABILITES

| Positions | Responsabilités |
|------------------|---|
| Direction | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Approuve la procédure de gestion de la relation avec les communautés ✓ Assure l'implémentation des dispositions qui y sont contenues. ✓ Valide le plan d'activités et/ou d'investissements (périodique) communautaire ✓ Met à disposition les ressources (humaines et matérielles) nécessaires à la performance de l'entreprise en matière de relations avec les communautés |

HSE PRO 09 006

Date de création : **22/02/2025**

Date de révision : **XX/XX/XXXX**

N° révision : **00**

| | |
|--|---|
| Champion de l'Elément 9 SM_HSEQ relatif à la Communication et à la Consultation | <ul style="list-style-type: none"> ✓ S'assure de la vulgarisation de la procédure auprès des parties intéressées pertinentes ; ✓ Met à jour les informations et/ou données sur les communautés de la zone d'influence de l'entreprise ; ✓ Elabore et soumet à la validation de la Direction le plan d'activités/d'investissements communautaires ; ✓ Tient (à jour) un registre des plaintes et des griefs des communautés, ainsi que le traitement des différents cas par l'entreprise ; ✓ S'assure du bon fonctionnement des plateformes et autres mécanismes d'échanges avec les communautés. ; ✓ Elabore et soumet à la validation de la Direction, toute documentation pertinente à l'implémentation du standard communautés ALUCAM ; ✓ Produit et publie un rapport annuel sur le développement durable. |
| Personnel | <ul style="list-style-type: none"> ✓ En tant que prolongation de l'entreprise à l'extérieur et ayant pris connaissance des dispositions de la présente procédure, œuvre activement à la promotion et à la préservation des relations saines entre l'entreprise et les communautés ; ✓ Utilise de manière responsable les outils, espaces et mécanismes mis à disposition à cet effet de manière responsable. |

6. CRITERES DE PERFORMANCE EN MATIERE DE RELATION AVEC LES COMMUNAUTES

6.1. Critère de performance 1. : Planification relative aux communautés

La planification relative aux communautés et le ou les plans qui en résulte(nt) fournissent des détails sur la façon dont l'entreprise mettra en œuvre le standard de gestion de la relation avec les communautés et tiendra ses engagements envers les communautés. Cette planification doit pouvoir fournir des éléments sur ce que l'entreprise apportera aux communautés d'accueil ainsi que sur les actions, les responsabilités et les ressources particulières qu'elle mobilise pour la réalisation desdites actions.

Clauses : L'entreprise s'engage à :

- Identifier les communautés directement touchées par ses activités ;
- Mener des consultations (formelles ou informelles) périodiques auprès desdites communautés ;

| | | | |
|---|--|--------------------------------------|-------------------------|
| alucam compagnie camerounaise d'aluminium | Gestion de la Relation avec les Communautés | | |
| HSE PRO 09 006 | Date de création : 22/02/2025 | Date de révision : XX/XX/XXXX | N° révision : 00 |

- c. Elaborer, tenir à jour et ajuster en cas de besoin, un ou des plans d'actions suite aux consultations formelles et/ou informelles ;
- d. S'assurer de la prise en compte et de la priorisation des préoccupations, besoins et attentes des communautés de la zone d'influence de l'entreprise ;
- e. Prendre en compte les cinq piliers des objectifs de développement durable (ODD), à savoir : Planète, Populations, Prospérité, Paix et Partenariats dans le choix des actions à planifier ;
- f. S'assurer de l'approbation de la planification par le Directeur d'Usine.

6.2. Critère de performance 2 : Base de données

Une base des données socioéconomiques capte les informations clés sur les plans social, culturel, environnemental et économique, qui façonnent la vie dans les communautés concernées.

Clauses : L'entreprise se rapprochera des collectivités locales et des administrations pertinentes pour obtenir :

- a. Une cartographie des communautés directement touchées par ses activités ;
- b. Un recueil des facteurs économiques, environnementaux et sociaux déterminants qui façonnent la vie desdites communautés ;
- c. Des informations sur des pratiques relatives à l'utilisation et à la propriété des terres, les modèles d'emploi et de moyens de subsistance, les rôles de leadership communautaire, les rôles traditionnels des hommes et des femmes et les processus de prise de décisions majeures ;
- d. Des caractéristiques des secteurs d'activités locaux ;
- e. Elle procédera à l'identification des menaces et des opportunités que la présence de l'entreprise peut entraîner pour les communautés dans le but d'atténuer ou d'éviter les menaces d'une part, et de saisir les opportunités d'autre part.

6.3. Critère de performance 3 : Analyse des risques sociaux

Une analyse des risques sociaux est une activité formelle de gestion des risques qui détermine les risques de l'entreprise, qui évalue la probabilité et les conséquences de ces risques et qui indique les mesures appropriées pour les gérer. Les résultats d'une analyse des risques sociaux devraient influencer les objectifs stratégiques de l'entreprise et orienter les décisions de gestion.

Clauses : L'entreprise s'engage à :

- a. Réaliser une analyse périodique (tous les 5 ans en temps de fonctionnement normal ou à tout moment en cas de changement ou autre raison pertinente) des risques sociaux assorti d'un plan de gestion desdits risques. Le plan de gestion peut comprendre des actions d'élimination, de mitigation ou de maîtrise des risques identifiés.

| | | | |
|---|--|--------------------------------------|-------------------------|
| alucam compagnie camerounaise d'aluminium | Gestion de la Relation avec les Communautés | | |
| HSE PRO 09 006 | Date de création : 22/02/2025 | Date de révision : XX/XX/XXXX | N° révision : 00 |

6.4. Critère de performance 4 : Consultation et production des rapports

Les procédures de communication et de consultation doivent être conçues à partir des informations socioéconomiques complètes, en particulier la cartographie des parties intéressées. Elles doivent être transparentes, accessibles à tous, culturellement appropriées et respectueuses de l'aspect « genre ». La planification de fermeture de sites doit aussi faire l'objet d'une consultation appropriée.

Clauses : L'entreprise s'engage à :

- a. S'assurer que les communautés potentiellement touchées reçoivent de l'information aussi complète que possible sur les activités de l'entreprise, sur leurs impacts possibles ainsi que des mesures préventives et/ou curatives, avant qu'ils ne se produisent ;
- b. Définir et déployer les mécanismes de participation des communautés à l'évaluations des impacts sociaux et environnementaux ;
- c. S'assurer que les échanges se déroulent dans la langue et selon les us et coutumes des communautés locales ;
- d. S'assurer que les décisions communautaires reflètent les conventions locales, y compris les considérations liées à l'égalité des sexes, et que des processus supplémentaires soient ajoutés au besoin pour des groupes marginaux, vulnérables ou sous-représentés ;
- e. Documenter les communications et les consultations pertinentes.

6.5. Critère de performance 5 : Contributions et investissements communautaires

Les entreprises doivent travailler avec les communautés concernées pour favoriser les relations permettant à ces dernières de devenir des partenaires actifs de l'entreprise. De leur côté, les entreprises doivent être des partenaires actifs dans la communauté. Au-delà des mesures d'indemnisation et d'atténuation, les investissements et les actions communautaires sont des occasions « à valeur ajoutée » que les entreprises peuvent saisir pour contribuer à la stabilité, à la résilience et à l'autonomisation des communautés.

Clauses : L'entreprise s'engage à :

- a. Maximiser l'emploi local, promouvoir l'employabilité et favoriser le développement des opportunités pour des petites et moyennes entreprises ainsi que pour les entrepreneurs/prestataires ;
- b. Faciliter l'acquisition de compétences et de connaissances en partenariat avec d'autres intervenants, dont les organismes, ONG et administrations pertinentes ;
- c. Soutenir les initiatives adressant les priorités des communautés, comme l'éducation, la santé, les moyens de subsistance, la protection de l'environnement, la préservation de la culture et la bonne gouvernance ;
- d. A ne pas se substituer aux programmes/projets similaires de l'Etat et des collectivités locales.

| | | | |
|---|--|--------------------------------------|-------------------------|
| alucam compagnie camerounaise d'aluminium | Gestion de la Relation avec les Communautés | | |
| HSE PRO 09 006 | Date de création : 22/02/2025 | Date de révision : XX/XX/XXXX | N° révision : 00 |

6.6. Critère de performance 6 : Patrimoines culturel et industriel

La gestion du patrimoine culturel est un processus officiel qui prend en compte l'importance des caractéristiques et des valeurs du patrimoine culturel au moment de la planification des activités pouvant les affecter. Le patrimoine culturel doit être géré en consultation avec les communautés concernées, et toutes les mesures réalisables et raisonnables doivent être employées afin d'éviter de nuire aux éléments du patrimoine culturel, y compris des éléments immatériels comme le chant, la danse, la langue, le conte et les cérémonies.

Clauses : L'entreprise s'engage à :

- a. Dresser, en tenant compte des normes culturelles applicables, une liste des éléments appartenant au patrimoine culturel tangible et des valeurs culturelles intangibles ;
- b. Concevoir et à implanter les activités de manière à prévenir dans la mesure du possible les dommages au patrimoine culturel unique ;
- c. Demander, lorsqu'une perturbation est inévitable, une approbation, par tous les moyens légitimes, à ceux pour qui l'élément du patrimoine culturel est important ;
- d. Signaler immédiatement tout incident significatif perturbant un élément du patrimoine culturel aux interlocuteurs pertinents et par des canaux prévus ;
- e. Tenir compte, dans le cadre des consultations des communautés, des changements aux normes culturelles locales, que ces changements découlent ou non de l'interaction avec l'entreprise ;
- f. Inclure les considérations relatives au patrimoine culturel dans toute entente avec des groupes autochtones partout où ces groupes ont des droits ou des intérêts légaux reconnus qui coïncident avec les domaines d'intérêt de l'entreprise.

6.7. Critère de performance 7 : Relocalisation des populations

La relocalisation involontaire peut entraîner de dures privations à long terme, un appauvrissement, un bouleversement social et une atteinte à l'environnement, à moins que le processus soit soigneusement planifié et mis en œuvre. En cas de besoin, un plan de relocalisation pouvant aider les personnes, familles et communautés déplacées à retrouver leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant la réinstallation, de préférence en conjuguant leurs propres efforts en ce sens, doit être implémenté.

Clauses : L'entreprise s'engage à :

- a. S'assurer, en cas de relocalisation, à ce que la situation des personnes, familles et communautés déplacées et de leurs voisins immédiats soit au moins maintenu au niveau d'avant délocalisation et au mieux, s'améliore grâce à la relocalisation, selon leur propre évaluation et les études d'experts externes.

6.8. Critère de performance 8 : Accords communautaires

Un accord communautaire conclu avec une ou plusieurs communautés engage mutuellement les parties concernées à prendre ou à respecter les mesures qui y sont

| | | | |
|---|--|--------------------------------------|-------------------------|
| alucam Compagnie camerounaise d'aluminium | Gestion de la Relation avec les Communautés | | |
| HSE PRO 09 006 | Date de création : 22/02/2025 | Date de révision : XX/XX/XXXX | N° révision : 00 |

stipulées. Les accords contraignants conclus avec des communautés sont assujettis aux avis du Service en charge des affaires juridiques ainsi que de la Direction.

Clauses : L'entreprise s'engage à :

- b. Obtenir l'avis favorable des conseils juridiques d'experts avant de signer les accords communautaires ;
- c. Ne conclure d'accord qu'avec d'autres entités dument constituées ou institutions et pas avec des individus ou des particuliers.

6.9. Critère de performance 9 : Plaintes et griefs

Les plaintes et les griefs sont courants dans la vie d'une collectivité et peuvent découler de causes externes ou être liés à des enjeux internes. Les communautés auront inévitablement des raisons de se plaindre des impacts involontaires des activités, comme la poussière, le bruit etc. Il est important que les plaintes et les griefs soient traités de manière transparente, équitable et ponctuelle. Une bonne gestion des plaintes et griefs peut inspirer confiance aux communautés, tandis qu'un processus mal exécuté peut mettre à mal les relations, salir la réputation et occasionner des coûts à l'entreprise. Dans des cas extrêmes, les plaintes négligées peuvent causer l'arrêt des projets ou la fermeture de l'entreprise.

Clauses. L'entreprise s'engage à :

- a. Mettre à disposition des communautés, des informations pertinentes sur les mécanismes de signalement, d'enregistrement et de traitement des plaintes ou des griefs ;
- b. Tenir à jour un registre des plaintes ;
- c. Publier la nature des plaintes et des griefs de même que leur résolution.

6.10. Critère de performance 10 : Indemnisations

Une indemnisation peut être nécessaire en raison de dommages accidentels ou de la destruction de la vie et des biens causés par les activités de l'entreprise ; à cause de la perte volontaire, involontaire, permanente ou temporaire ou de la détérioration de la vie, du mode de vie, des biens ou des moyens de subsistance, en particulier les terres ou les eaux, afin de permettre les activités de l'entreprise. Un bon processus d'indemnisation détermine les bénéficiaires légitimes de l'indemnisation et détermine une valeur de remplacement équitable, de préférence en nature (terres ou biens semblables), mais souvent en numéraire. Dans le cas de la détérioration ou de la perte de l'utilisation des terres, il faut établir un plan de gestion de l'utilisation des terres.

| | | | |
|---|--|--------------------------------------|-------------------------|
| alucam compagnie camerounaise d'aluminium | Gestion de la Relation avec les Communautés | | |
| HSE PRO 09 006 | Date de création : 22/02/2025 | Date de révision : XX/XX/XXXX | N° révision : 00 |

Clauses. L'entreprise s'engage à :

- a. Effectuer des indemnisations compatibles avec les bonnes pratiques établies localement et celles des autres entreprises de la région ;
- b. Divulguer des informations y relatives à tous les membres de la communauté, sauf dans le cas de renseignements jugés confidentiels ;
- c. Documenter les détails sur les indemnités versées et les bénéficiaires ;
- d. Faire valider les indemnisations par le Directeur Général ALUCAM.

6.11. Critère de performance : Droits de l'Homme

Toutes les entreprises doivent respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme proclamée en 1948 par l'Organisation des Nations Unies. Cela exige une compréhension du point de vue des populations locales, une consultation régulière des populations locales et le respect des droits des autochtones et d'autres peuples marginaux ou sous-représentés.

Clauses. L'entreprise s'engage à :

- a. Mettre en place des procédures/mécanismes d'identification et de signalement de toutes les violations, présumées ou avérées, à la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies qui implique des membres de la communauté ;
- b. Enquêter immédiatement et à résoudre toutes les violations, présumées ou avérées, des droits humains ;
- c. Examiner les problèmes liés aux droits humains dans les analyses des risques sociaux et prendre des mesures supplémentaires pour atténuer les risques, comme des évaluations spécifiques des risques liés aux droits humains, dans des contextes de risque élevé ;
- d. Veiller à la sensibilisation périodique des employés et autres intervenants sur le respect des droits humains.

6.12. Critère de performance 12 : Populations locales (indigènes)

Une attention particulière doit être portée sur les énoncées de la déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones ainsi que la Convention 169 de l'OIT qui couvre les droits des populations Autochtones et les populations tribales. Les droits reconnus dans le cadre international des droits des Peuples Autochtones nécessitent entre autre l'obligation d'obtenir un consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) pour les projets de grandes envergure, notamment des projets énergétiques.

Clauses. L'entreprise s'engage à :

- a. Conclure des ententes spécifiques avec les groupes autochtones lorsque ceux-ci ont des droits et intérêts légaux reconnus qui coïncident avec les intérêts de l'entreprise.

7. GRILLE D'EVALUATION DE LA PERFORMANCE COMMUNAUTAIRE

La performance d'ALUCAM en matière de gestion de la Relation avec les Communautés sera évaluée sur la base des 12 (douze) critères de performance expliqués au chapitre 6. Le niveau de conformité de l'entreprise sur chacune des critères sera établi sur une échelle de 0 (zéro) à 4 ainsi qu'il suit :

| NIVEAU DE CONFORMITE AUX CRITERES | CODE COULEUR |
|--|--------------|
| NIVEAU 0 : Conformité au critère encore non évalué | |
| NIVEAU 1 : Non Conforme sur le critère | Red |
| NIVEAU 2 : Conformité partielle sur le critère | Yellow |
| NIVEAU 3 : Conforme au critère | Green |
| NIVEAU 4 : Effort Digne de Mention | Blue |

Le contexte de la mise en œuvre des critères de performance ainsi que les éléments d'appréciation permettant d'établir le niveau de conformité sont contenu dans le formulaire HSE FRM 09 05 y relatif.

8. FREQUENCE D'EVALUATION DE LA PERFORMANCE COMMUNAUTAIRE

La performance de l'entreprise en matière de gestion de la relation avec les communautés sera évaluée une fois tous les 3 (trois) ans.

9. DOMAINES DE CONTRIBUTION ET D'INVESTISSEMENTS COMMUNAUTAIRES

Comme stipulé dans le 6.1 e, dans le cadre de la planification relative aux communautés (Critère de Performance 1), dans le but de mener des activités pertinentes au développement et à l'épanouissement des communautés et sur la base de la compatibilité avec ses politiques et ses priorités d'affaires, ALUCAM s'engage à prendre en compte les cinq piliers des objectifs de développement durable (ODD), à savoir : Planète, Populations, Prospérité, Paix et Partenariats dans le choix des actions/investissements à planifier et à mettre en œuvre. En fonctions des besoins prioritaires des populations et dans la limite des ressources disponibles, les actions/activités et investissements communautaires d'ALUCAM seront réalisées en fonction des ressources disponibles selon les thèmes ci-dessous :

HSE PRO 09 006

Date de création : **22/02/2025**

Date de révision : **XX/XX/XXXX**

N° révision : **00**

| PILIERS | THEMES |
|---------------------|---|
| POPULATION | Lutte contre la pauvreté (ODD N°1) |
| | Eradication de la faim (ODD N°2) |
| | Santé, Sécurité et bien être (ODD N°3) |
| | Education de qualité (ODD N°4) |
| | Egalité entre les sexes et autonomisation de la femme et de la jeune fille (ODD N°5) |
| PROSPERITE | Villes et habitats humains sûrs et durables (ODD N°11) |
| | Promotion d'emploi décent (ODD N°8) |
| | Infrastructure et industrialisation durable (ODD N°9) |
| PLANETE | Mode de production et de consommation durable (ODD N°12) |
| | Approvisionnement en eau potable et services d'assainissement (ODD N°6) |
| | Lutte contre le changements climatiques (ODD N°13) |
| PARTENARIATS | Prévenir l'appauvrissement de la biodiversité et la dégradation des sols, restaurer les écosystèmes terrestres et lutter contre la désertification (ODD N°15) |
| | Investissement en faveur du développement des PME et autres initiatives économiques (ODD N°17) |
| PAIX | Accompagner des initiatives et/ou projets de promotion de la paix et de la justice dans la société (ODD N°16) |

| | | | |
|--|--|--------------------------------------|-------------------------|
| alucam compagnie canadienne d'aluminium  | Gestion de la Relation avec les Communautés | | |
| HSE PRO 09 006 | Date de création : 22/02/2025 | Date de révision : XX/XX/XXXX | N° révision : 00 |

10. DOCUMENTS CONNEXES

1. HSEQ MS – Elément 9 Consultation et Communication ;
2. Code de conduite des affaires ALUCAM 2024 ;
3. Code Achats et Approvisionnements Responsables ALUCAM 2024 ;
4. Objectifs de Développement Durable (ODD).